

**DECISION DU PRESIDENT N°2024 D13**

**Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion du Département de la Charente-Maritime en vertu du projet de création d'un terrain familial locatif à Saint-Georges-du-Bois.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment la formulation des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

**Vu** la décision du Président n°2023 D38 qui valide le plan de financement du projet d'un terrain familial à Saint-Georges-du-Bois

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans l'action 9 du PLUi-H afin de permettre l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage

**Considérant** que ce projet peut prétendre à une subvention au titre des subventions de la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion du Département de la Charente-Maritime.

**Considérant** le plan de financement du projet de création d'un terrain familial à Saint-Georges-du-Bois

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en €	
Travaux (aménagement, bâtiment, assainissement)	156 500	Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (33%)	63 000,00  (accordée)
Etudes (maitrise d'œuvre, études géotechniques...)	33 600	Département de la Charente-Maritime (Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion) (0,80%)	1 525,00
Foncier (frais de notaire)	600	Communauté de Communes Aunis Sud (66,2%)	126 175
<b>Total</b>	<b>190 700</b>	<b>Total</b>	<b>190 700</b>

**AR Prefecture**

017-200041614-20240220-2024D13-DE  
Reçu le 21/02/2024

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De valider le plan de financement du projet de création d'un terrain familial locatif.

**ARTICLE 2** : De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime via la Direction de l'Action Sociale du Logement et de l'Insertion à hauteur de 1 525 euros.

**ARTICLE 3** : De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères

Fait à Surgères,  
le 20 février 2024  
Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20240220-2024D13-DE

le : **21 FEV. 2024**

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **22 FEV. 2024**

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.